



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2025 N°24
17 mars 2025



- Décisions du 4 mars 2025 portant délégation de signature du directeur territorial
à ses collaborateurs

*ordre général

*ressources humaines

*ordonnateur secondaire

Direction territoriale Sud-Ouest

P 2

P 12

P 18

- Décision du 10 mars 2025 n°2025/UTI CRR/09 interdisant du 31/03/2025 au 25/04/2025
l'accès au chemin de halage en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire de la commune de Besançon

P 24

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public
et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDRE GENERAL

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports et notamment ses articles 4311-1-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2024 nommant M. Domitien Détrie, directeur territorial Sud-Ouest,

DECIDE

ARTICLE 1 : DELEGATIONS GENERALES

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoirs du directeur général susvisée, délégation de signature est donnée, en cas d'absence et d'empêchement de M. Domitien Détrie, à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe.

ARTICLE 2 : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien Détrie et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée, dans la limite de la direction territoriale et de leurs attributions, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion quel que soit le montant,

2.1

aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet de signer toutes pièces dans les matières suivantes, :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 90 000 € HT et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...) ;
- tout bon de commande de moins de 90 000€ HT, émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à bons de commande et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...).

2.2

aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de signer toutes pièces dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...) ;
- tout bon de commande de moins de 40 000€ HT, émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à bons de commande et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...).

2.3

aux agents mentionnés en annexe 3, à l'effet de signer toutes pièces dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...) ;

- tout bon de commande de moins de 5 000€ HT, émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à bons de commande et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...).

2.4

aux agents mentionnés en annexe 4, à l'effet d'utiliser la carte achat, à hauteur de 500 € maximum par transactions et dans le respect du plafond annuel de leur carte.

ARTICLE 3 : GESTION DOMANIALE

3.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien Détrie et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à Mme Elvyre Lassalle, cheffe du service développement et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Mme Nolvonn Daniel, adjointe à la cheffe du service développement, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- conclure toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;
- passer tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, d'une concession ou d'une convention de gouvernance ;
- accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage .

3.2

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le respect des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatif aux occupations temporaires, non constitutives de droits réels, portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et portant sur les occupations bateaux, les terrains non bâtis, les réseaux, les manifestations et les prises et rejets d'eau ;
- accorder toute convention d'usage temporaire du domaine portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

à :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Anne-Yvonne Munier adjointe en charge du développement et Erwan Anger, chef du pôle domaine ;
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Florent Bousquet adjoint en charge du développement et Catherine Delmas, chargée de développement-tourisme ;

- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric Caumeil adjoint en charge du développement et Gaël Schultz, chef du pôle domaine.

3.3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les limites de leur compétence territoriale, les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage à :

- Elvyre Lassalle, cheffe du service développement et, en cas d'absence ou d'empêchement à Nolvenn Daniel, adjointe ;
- Nathalie Balland, cheffe de l'unité connaissance des territoires et relations usagers et, en cas d'absence ou d'empêchement à Suzy Toutain, chargée de mission relations avec les usagers ;
- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Anne-Yvonne Munier, adjointe en charge du développement et Erwan Anger, chef du pôle domaine ;
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Florent Bousquet adjoint en charge du développement et Catherine Delmas, chargée de développement-tourisme
- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric Caumeil adjoint en charge du développement et Gaël Schultz, chef du pôle domaine.

ARTICLE 4 : JURIDIQUE

4.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien Détrie et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée à l'effet d'exercer une action en justice, dans les limites de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, en cas d'urgence, à :

- Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques
- Elvyre Lassalle, cheffe du service développement
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation
- Lenaïc Pineau, cheffe du service ressources humaines et prévention

4.2

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, à l'effet de représenter l'établissement devant les juridictions de première instance à :

- Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques
- Thierry Flourens, chargé d'affaires juridiques

4.3

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions et dans le cadre de ses missions, à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, à Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques.

4.4

Délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement avec ou sans constitution de partie civile à :

- Lenaïc Pineau, cheffe du service ressources humaines et prévention
- Elvyre Lassalle, cheffe du service développement
- Nolveen Daniel, adjointe à la cheffe du service développement
- Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E
- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial Garonne
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial Midi

4.5

Délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement sans constitution de partie civile aux agents suivants :

Au service territorial Garonne :

- Erwan Anger, chef du pôle domaine
- Jean-François Pelletier, chef du centre territorial Agenais
- Marc Morancho, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne
- Mylène Boyé, adjointe au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation
- Gilles Mailhé, chef du centre territorial Montech-Moissac
- Isabelle Bello, chargée de développement-tourisme

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- Arnaud Benazet, chef du centre d'exploitation Midi Toulousain
- Catherine Delmas, chargée de développement-tourisme

Au service territorial Midi :

- Didier Humbert, chargé de développement tourisme
- Gaël Schultz, chef du pôle domaine
- Stéphane Griveau, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois
- Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais
- Fabrice Boulanger, chef du centre territorial Béziers-Hérault à compter du 1^{er} avril 2024
- Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire

ARTICLE 5 :

La décision de la directrice territorial Sud-Ouest par intérim du 2 décembre 2024 en matière d'ordre général est abrogée.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 4 mars 2025

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signé

Domitien DETRIE

ANNEXE 1 représentation du pouvoir adjudicateur
Délégations aux agents visés à l'article 2.1 seuil 90 000€ HT

Au siège de la direction territoriale :

- Lenaïc Pineau, cheffe du service ressources humaines et prévention
- Elvyre Lassalle, cheffe du service développement
- Nolvenn Daniel, adjointe à la cheffe du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture

ANNEXE 2 représentation du pouvoir adjudicateur
Délégations aux agents visés à l'article 2.2 – seuil 40 000€ HT

Au siège de la direction territoriale :

- Astrid Le Vern, cheffe du service communication
- Adrien Martel, adjoint au chef de service ressources humaines et prévention
- Caroline David, cheffe de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson, adjoint
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance
- Emilie Collet, cheffe de l'unité eau environnement
- Carl Béziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements et Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et Etienne Debot, adjoint
- Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques
- Samuel Vannier, chef de l'unité patrimoine culture archives

Au Service Territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial
- Sébastien Jousserand, chef de l'unité ingénierie

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial
- Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie

Au Service Territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial
- Jérôme Commelera, chef de l'unité ingénierie

ANNEXE 3 représentation du pouvoir adjudicateur
Délégations aux agents visés à l'article 2.3 (seuil 5 000€ HT)

Au siège de la direction territoriale :

- Jean-Yves Virassamy, gestionnaire logistique
- Nicolas Zmyj, chef du centre de maintenance spécialisée Garonne
- Arnaud Séguy, chef du centre de maintenance spécialisée Midi
- Michaël Peyrat, chef du pôle magasin matériels

Au Service Territorial Garonne :

- Mylène Boyé, adjointe au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation
- , chargé de mission ouvrages et maintenance première
- Jean-François Pelletier, chef du centre territorial Agenais
- Marc Morancho, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne
- Gilles Mailhé, chef du centre territorial Montech-Moissac
- Sébastien Carbonnier, chargé d'opération ingénierie
- Isabelle Bello chargée de développement tourisme
- Erwan Anger chef du pôle domaine

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- Arnaud Benazet, chef du centre d'exploitation Midi Toulousain

Au Service Territorial Midi :

- Julien Chassagnol, adjoint au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation, en charge de la gestion hydraulique et exploitation
- Muriel Bastian, chargé de mission ouvrages et maintenance première
- Stéphane Griveau, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois
- Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais
- Fabrice Boulanger, chef du centre territorial Béziers-Hérault à compter du 1^{er} avril 2025
- Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire

ANNEXE 4 représentation du pouvoir adjudicateur
Délégations aux agents visés à l'article 2.4 – titulaires cartes achats

Service communication :

- Astrid Le Vern, cheffe du service communication

Service administratif et financier :

- Jean-Yves Virassamy, gestionnaire logistique

Service infrastructure, eau, environnement, exploitation :

- Lionel Laffargue, chef d'équipe Garonne MSE
- Jean-Baptiste Bravo, chef d'équipe centre MSE
- Yanick Combes, chef d'équipe ouest MSE
- Joël Cazeaux, chef d'équipe pôle chaudronnerie MSE
- Laurent Courtes, chef d'équipe est MSE
- Grégory Didia, responsable dragages Pescarana
- Michaël Peyrat, responsable pôle magasin matériels
- Tristan Cajarc, magasinier

Service territorial Garonne :

- Gilles Mailhé, chef du centre territorial Montech Moissac
- Fred-Eric Sartori, chef d'équipe
- Pascal Mourgues, chef d'équipe Antenne de Cadillac
- David Néraud, chef d'équipe Canal
- Erwan Anger, chef de pôle domaine
- Jean-François Pelletier, chef du centre territorial de l'Agenais
- Jean-Christophe Texier, chef d'équipe Canal-Monpouillan

Service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- John Corrado, chef d'équipe
- Arnaud Benazet, chef du centre d'exploitation Midi Toulousain
- Joël Tant, chef d'équipe

Service territorial Midi :

- Didier Barthas, chef d'équipe alimentation
- Miguel Gilliard, chef d'équipe
- Jérôme Gouzy, chef d'équipe
- Belhadj Amrani, chef d'équipe
- Antoine Garcia, chef d'équipe
- Vincent Villanueva, chef d'équipe
- Isabelle Bienaimé, chef d'équipe
- Samir Guérin, chef d'équipe



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Direction
Territoriale
Sud-Ouest

Unité
affaires juridiques

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

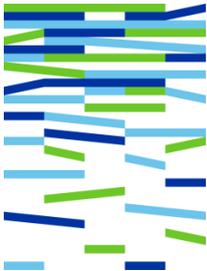
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2024 nommant M. Domitien Détrie, directeur territorial Sud-Ouest,



D E C I D E :

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien Détrie, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée, dans les limites de la direction territoriale et de ses attributions à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Lenaïc Pineau, cheffe du service ressources humaines et prévention, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Domitien Détrie, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- Toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnes relevant de la direction territoriale
- Tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel dans le territoire national et en dehors de celui-ci
- Les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève
- Les décisions d'intérim
- Les actes de validation des congés et absences listés ci-dessous :

1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

- Compte épargne-temps (y compris CET historique),
- Congé annuel,
- Congé fractionnement,
- Repos compensateur.

2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :

- Compte épargne-temps,
- Congé abondement,
- Congé conventionnel,
- Congé payé annuel,
- Congé pont,
- Heures de délégation des représentants du personnel,
- Préparation examen apprenti,
- Repos compensateur (obligatoire et de remplacement).

3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Banque de temps,
- Congé de bilan de compétences,
- Jours acquis sur don de jours de repos,
- Récupération (y compris des heures effectuées).

4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :

- Compensation de poste,
- Repos récupérateur.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe à l'effet de signer, pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions :

- Annexe 1 : Les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel dans le territoire national, y compris les ordres de mission, les autorisations d'utilisation de véhicule de service ainsi que les états de frais
- Annexe 2 : Les actes de validation des congés et absence.

ARTICLE 3 :

La décision de la directrice territoriale Sud-Ouest par intérim du 2 décembre 2024 en matière de ressources humaines est abrogée.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 4 mars 2025

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signée

Domitien DETRIE

ANNEXE 1

Agents visés à l'article 2

(Actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel dans le territoire national, y compris les ordres de mission, les états de frais ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service, les actes de validation des congés et absence listés à l'article 1)

Au siège de la direction territoriale :

- Elvyre Lassalle, cheffe du service développement
- Nolvonn Daniel, adjointe à la cheffe du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture
- Astrid Le Vern, cheffe du service communication
- Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques
- Samuel Vannier, chef de l'unité patrimoine, culture, archives
- Adrien Martel, adjoint au chef du service ressources humaines prévention
- Henri Delon, chef de l'unité prévention
- Aurélie Fracasso, cheffe de pôle gestion ressources humaines
- Elodie Roques, cheffe de pôle recrutements et formation
- Nathalie Balland, cheffe de l'unité connaissance des territoires et relations usagers
- Adrien Quivoron, chef de l'unité aménagement fluvial et fluvestre
- Yann Drezen, chef de l'unité immobilière
- Laëtitia Galy, chef de l'unité politiques domaniales
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance
- Emilie Collet, cheffe de l'unité eau environnement
- Caroline David, cheffe de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson, adjoint
- Carl Beziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements ou Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et Etienne Debot, adjoint
- Nicolas Zmyj, chef du centre de maintenance spécialisée Garonne
- Arnaud Séguy, chef du centre de maintenance spécialisée Midi

Au service territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints
- Mylène Boyé, adjointe au chef de l'unité infrastructure eau exploitation
- Sébastien Jousserand, chef de l'unité ingénierie
- Erwan Anger, chef du pôle domaine
- Jean-François Pelletier, chef du centre territorial Agenais
- Marc Morancho, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne
- Gilles Mailhé, chef du centre territorial Montech-Moissac

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints
- Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie
- Arnaud Benazet, chef du centre territorial Midi Toulousain
- , chargé de mission ouvrages et maintenance première

Au service territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints
- Jérôme Commelera, chef de l'unité ingénierie
- Gaël Schultz, chef du pôle domaine
- Stéphane Griveau, chef du centre territorial Carcassonne Minervois
- Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais
- Fabrice Boulanger, chef de centre territorial Béziers à compter du 1^{er} avril 2025
- Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne noire

ANNEXE 2

Agents visés à l'article 2

(Actes relatifs aux congés et absence)

Les agents visés à l'annexe 1 et les agents chef d'équipe suivants :

Au service territorial Garonne :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| - Gerard Ricard, | - Maurice Tadiello, |
| - David Neraud, | - Jean Christophe Texier, |
| - Frédéric Sartori, | - Pascal Mourgues |
| - Tristan Duménil | |

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- | | |
|----------------|-------------|
| - John Corrado | - Joel Tant |
|----------------|-------------|

Au service territorial Midi :

- | | |
|-------------------|----------------------|
| - Miguel Gilliard | - Antoine Garcia |
| - Didier Barthas | - Vincent Villanueva |
| - Thierry Houpy | - Georgine Junior |
| - Christian Deisz | - Bernard Puget |
| - Jérôme Gouzy | - Samir Guérin |
| - Jacques Ricard | - Belhadj Amrani |

Au service infrastructure, eau, environnement, exploitation :

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| - Jean-Baptiste Bravo | - Joël Cazeaux |
| - Laurent Courtes | - Michaël Peyrat |
| - Yanick Combes | - Grégory Didia |
| - Lionel Laffargue | - Jean-Noël Barzu |

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2013 d'organisation des fonctions budgétaire et comptable de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte intitulé "plantations du canal du midi",

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2024 nommant M. Domitien Détrie directeur territorial Sud-Ouest,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien Détrie, délégation est donnée à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer, dans les limites du ressort de la direction territoriale, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien Détrie et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 1 à l'effet de signer toutes les

**Direction
Territoriale
Sud-Ouest**

**Unité affaires
juridiques**



pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC) dans la limite de 90 000€ HT.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC) dans la limite de 40 000€ HT.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 3, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC) dans la limite de 5 000€ HT.

ARTICLE 5 :

Sans préjudice des articles précédents, délégation est donnée à :

- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier et chef de l'unité budgets et ordonnancement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier et suppléante au chef de l'unité budgets et ordonnancement

à l'effet de signer les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toutes natures y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et indemnités dues au titre des occupations illégales du domaine public.

Délégation est donnée à Elvyre Lassalle, cheffe du service développement et à Nolvenn Daniel, adjointe, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Grégory Leriche et Edwige Monteux, les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et indemnités dues au titre des occupations illégales du domaine public.

Délégation est donnée à Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services, et à Etienne Debot son adjoint à l'effet de signer les pièces de recettes concernant la facturation de mises en cales.

ARTICLE 6 :

La certification du service fait et des factures, sous forme dématérialisée dans l'application budgétaire et comptable, est reconnue comme valant ordre de payer au gestionnaire comptable pour les catégories de dépense sur service fait.

Délégation est donnée, à l'effet de certifier les services faits et les factures, donnant ordre de payer les dépenses, à :

- Grégory Leriche, chef de l'unité budgets et ordonnancement
- Nathalie Var, gestionnaire comptable
- Jean-Christophe Le Marchant Detrignon, gestionnaire comptable
- Sandra Guillau, gestionnaire comptable
- Barbara Escalmel, gestionnaire comptable
- Laetitia Panis, gestionnaire comptable
- Eric Ziami, chargé de gestion budgétaire
- Aristide Apatout, chargé de gestion budgétaire

Il est rappelé que dans le cadre de la maîtrise des risques comptables et financiers, la répartition des tâches entre les acteurs doit conduire à une distinction entre l'agent qui commande et celui qui certifie une même opération.

ARTICLE 7 :

La décision de la directrice territoriale Sud-Ouest par intérim du 2 décembre 2024 en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

ARTICLE 8 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 4 mars 2025

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,
Signé

Domitien DETRIE

ANNEXE 1

Délégations aux agents visés à l'article 2 – seuil 90 000€ HT

Au siège de la direction territoriale :

- Lenaïc Pineau, cheffe du service ressources humaines et prévention
- Elvyre Lassalle, cheffe du service développement
- Nolvenn Daniel, adjointe à la cheffe du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture

ANNEXE 2

Délégations aux agents visés à l'article 3 – seuil 40 000€ HT

Au siège de la direction territoriale :

- Astrid Le Vern, cheffe du service communication
- Adrien Martel, adjoint au chef de service ressources humaines et prévention
- Caroline David, cheffe de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson, adjoint
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance
- Emilie Collet, cheffe de l'unité eau environnement
- Carl Béziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements et Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et Etienne Debot, adjoint
- Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques
- Samuel Vannier, chef de l'unité patrimoine culture archives

Au Service Territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial
- Sébastien Jousserand, chef de l'unité ingénierie

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial
- Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie

Au Service Territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial
- Jérôme Commelera, chef de l'unité ingénierie

ANNEXE 3

Délégations aux agents visés à l'article 4 (seuil 5 000€ HT)

Au siège de la direction territoriale :

- Jean-Yves Virassamy, gestionnaire logistique
- Nicolas Zmyj, chef du centre de maintenance spécialisée Garonne
- Arnaud Séguy, chef du centre de maintenance spécialisée Midi
- Michaël Peyrat, chef du pôle magasin matériels

Au Service Territorial Garonne :

- Mylène Boyé, adjointe au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation
- , chargé de mission ouvrages et maintenance première
- Jean-François Pelletier, chef du centre territorial Agenais
- Marc Morancho, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne
- Gilles Mailhé, chef du centre territorial Montech-Moissac
- Erwan Anger, chef du pôle domaine
- Sébastien Carbonnier, chargé d'opération ingénierie
- Isabelle Bello, chargée de développement tourisme

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- Arnaud Benazet, chef du centre territorial Midi Toulousain
- , chargé de mission ouvrages et maintenance première

Au Service Territorial Midi :

- Julien Chassagnol, adjoint au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation, en charge de la gestion hydraulique et exploitation
- Stéphane Griveau, chef du centre territorial Carcassonne Minervois
- Arnaud Seguy, chargé de mission ouvrages et maintenance première
- Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais
- Fabrice Boulanger, chef du centre territorial Béziers-Hérault à compter du 01/04/2025
- Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire

DECISION

N° 2025/UTI CRR/09

**Direction
Territoriale
Rhône Saône**

Interdisant du 31/03/2025 au 25/04/2025
l'accès au chemin de halage en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire de la commune de Besançon.

**Unité Territoriale
d'itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône ;

Vu l'arrêté VOI.25.00.A00468 du Maire de la Ville de Besançon en date
du 04 mars 2025 ;

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux de sécurisation d'éboulements, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin, depuis le PK 76.231 (Passerelle de la Malate) au PK 74.370 (Porte taillée), sur le territoire de la commune de Besançon (voir plan de zone en dernière page).

Article 2

Cette interdiction prend effet du 31 mars 2025 au 25 avril 2025.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et maintenue par le Service Etudes et Travaux de la Ville de Besançon – secteur opérationnel.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Article 4

L'arrêté du Maire de la Ville de Besançon et la présente décision de fermeture seront affichés en Mairie de Besançon et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France.

Fait à Lyon, le 10 mars 2025

Le directeur territorial
Signé

Christophe WENDLING

Diffusion :

- Mairie de Besançon
- STA du Doubs
- Pôle exploitation UTI secteur Besançon

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe : Plan de zone



2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01